

GUIDE

CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER TALENCE

PRÉAMBULE

Les conseils participatifs de quartier sont les nouvelles instances participatives constituées d'habitants et d'élus. Ils reflètent la volonté de la Ville de renforcer la démocratie participative au sein de la commune.

Les conseils participatifs de quartier sont issus de la refonte des conseils communaux qui a eu lieu au cours des années 2021-2022. Ils remplacent les conseils communaux et ce sont des habitants « volontaires » qui ont, au cours d'une démarche de co-construction, dessiné les contours du fonctionnement des nouveaux conseils participatifs de quartier.

Pour permettre une représentativité plus proche de la réalité du territoire talençais, il a été décidé de mettre en place six conseils participatifs de quartier établis sur un périmètre précis qui tient compte de la réalité urbanistique et sociale de la ville.

Ce guide se veut un outil pratique pour les conseillers des conseils participatifs en rappelant les grands principes de fonctionnement de ces instances ainsi que des clefs de compréhension du fonctionnement de la municipalité de Talence pour leur permettre d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions possibles. Ce guide se veut évolutif et pourrait être enrichi à la suite d'échanges avec les habitants pour répondre au mieux au besoin.

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER

Qu'est-ce qu'un conseil participatif ?

Un conseil participatif est une instance participative créée par la loi du 27 février 2022. Leur création est obligatoire pour les communes de plus de 80 000 habitants et facultative pour celles d'une population inférieure. Le conseil municipal fixe librement la dénomination, la composition, les périmètres et le fonctionnement de ces instances. Il joue exclusivement un rôle consultatif et d'initiative

A Talence, les conseils communaux ont été mis en place en 2003 et ont connu plusieurs refontes pour devenir officiellement en 2023 les conseils participatifs de quartier.

Les conseils participatifs de quartier à Talence

Le fonctionnement détaillé des conseils participatifs a été défini par le biais d'une charte adoptée en conseil municipal le 12 décembre 2022. Cette charte a été établie à partir du travail mené par les habitants volontaires au cours d'ateliers participatifs.

Il convient ici de faire un rapide retour sur les éléments les plus importants mais nous vous invitons très vivement à consulter cette charte disponible sur la plateforme de la participation citoyenne (<https://talenceparticipation.fr/page/cpq>).

Les conseils participatifs sont constitués de vingt habitants tirés au sort – dix hommes et dix femmes, de quatre habitants anciens membres des conseils communaux et d'un élu référent. Dans la mesure où les habitants ont été tiré au sort à la suite d'un appel à candidatures, il se peut que certains conseils n'aient pas obtenu plus de dix candidatures hommes et/ou dix candidatures femmes.

Ils sont force de propositions dans le développement et la vie de la communauté et sont les porte-paroles des habitants auprès des élus et des services de la Ville. En effet, les conseils participatifs de quartier se veulent de jouer un rôle :

- « Descendant » : consultation sur des projets et décisions municipales ; recueillir et transmettre au Conseil Municipal l'avis des citoyennes et citoyens.
- « Ascendant » : proposition des nouveaux projets ou actions citoyennes ; faire remonter des besoins et des avis et proposer des projets à l'équipe municipale.

Les conseillers se réunissent plusieurs fois par an pour échanger autour de grands projets de la ville. Il est prévu un rythme de six réunions au maximum. Chaque conseil se réunira au cours de quatre réunions restreintes tout en aillant la possibilité de participer à deux réunions publiques et de réunion commune à plusieurs conseils. Il y a également la possible pour les membres de constituer des commissions, des groupes de travail thématiques.

Les membres sont désignés pour un mandat de trois ans. Ce premier mandat après la refonte se veut être une phase de transition ce qui explique la présence d'anciens conseils communaux. Le mandat suivant prendra fin au moment du mi-mandat municipal. Il y aura la possibilité d'un renouvellement pour 50% maximum des membres siégeant.

FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE TALENCE

Les conseillers des conseils participatifs jouent un rôle dans le développement de la ville de Talence. Enfin de comprendre à quelle échelle ils peuvent intervenir, il nous semblait important de revenir sur les éléments principaux du fonctionnement de la ville de Talence.

L'ensemble des règles qui régissent le fonctionnement de la commune de Talence est défini par le code général des collectivités territoriales (article L2111-1 à L2581-1).

Le conseil municipal

La ville de Talence est composée d'un conseil municipal, soit un exécutif et des services. Le conseil municipal représente les habitants de la commune à la suite d'une élection qui a lieu tous les six ans. Le conseil municipal est composé du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux. C'est le conseil municipal qui élit le maire au cours de sa première séance. A Talence, le conseil municipal est composé de quatre trois élus dont trente quatre sont issus de la majorité et neuf de l'opposition.

Le conseil municipal est donc une assemblée d'élus chargée de régler, par des délibérations, les affaires de la commune. C'est lui qui va définir le budget de la commune, nous verrons par la suite la définition propre à la ville de Talence. Le conseil décide de la création ou de la suppression des services publics municipaux, ce qui comprend notamment les créations ou suppression de postes d'agents de la collectivité en fonction des besoins établis. Le conseil municipal qui prend toutes les décisions relatives à la gestion du le patrimoine de la commune (c'est-à-dire tous les établissements qui lui appartiennent à la ville), à la mise en place d'actions sociales, à la favorisation du développement économique et à l'attribution d'aides aux associations.

La ville de Talence et ses services

La ville de Talence emploie 895 agents (au 31 décembre 2021). Parmi ces derniers, 712 sont employés au sein des services propres à la ville. Ces services concernent sept filières : la filière administrative (25% des agents dit ville), la filière technique (47%), la filière culturelle (10%), la filière sportive (2%), la filière médico-sociale (3%), la filière de la police municipale (2%) et la filière animation (11%). Ainsi l'ensemble des agents de la ville sont répartis dans les 40 services.

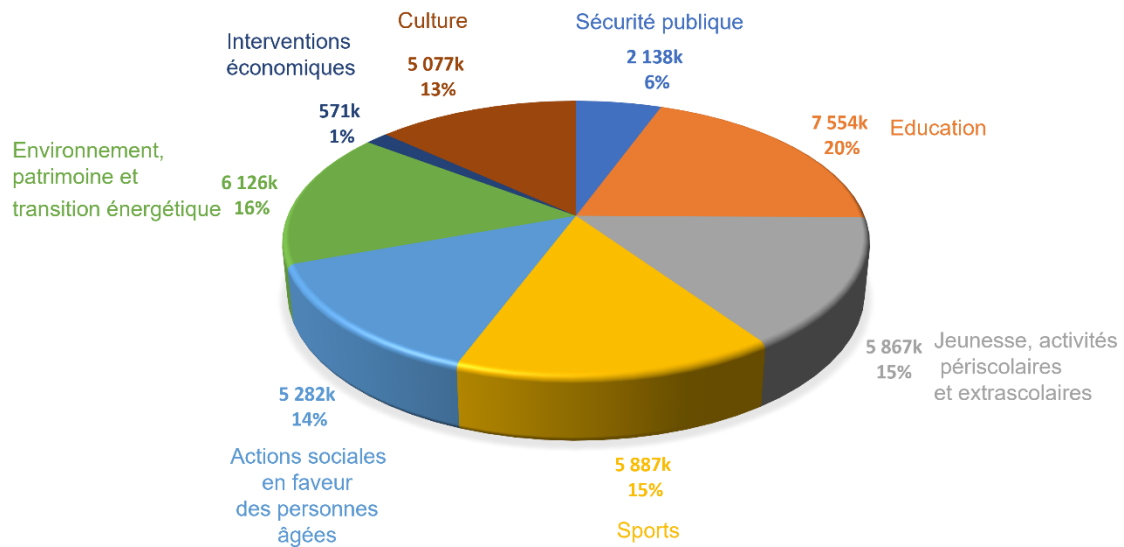
La ville de Talence emploie également les 183 agents qui dépendent du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Ces derniers sont répartis en trois filières : la filière administrative (12%), la filière technique (4%) et la filière médico-sociale (84%). Le CCAS est un établissement public autonome ayant son propre conseil d'administration composé d'élus – le maire en est le président, et de personnalités civiles représentant des associations à vocation sociale. Ensemble, ils arbitrent les réponses sociales, médico-sociales, de prévention et d'inclusion qui doivent être apportées à tous les besoins.

Les finances publiques

Chaque année, au plus tard au mois de mars, la ville de Talence vote le budget de la commune. La définition de ce budget est le symbole de l'orientation politique des élus en termes de développement et d'investissement pour la commune. Par exemple, pour apporter une réponse aux enjeux actuels, la Ville de Talence accentue son effort financier sur deux secteurs essentiels : l'environnement, la transition énergétique et le cadre de vie (16 % des crédits contre 11 % en 2022), ainsi que les solidarités (14 % des crédits contre 10 % en 2022). C'est grâce au budget alloué à chaque secteur que les services de ville vont pouvoir mettre

en place des actions et/ou contribuer à accompagner les habitants dans des démarches qui relève du service public.

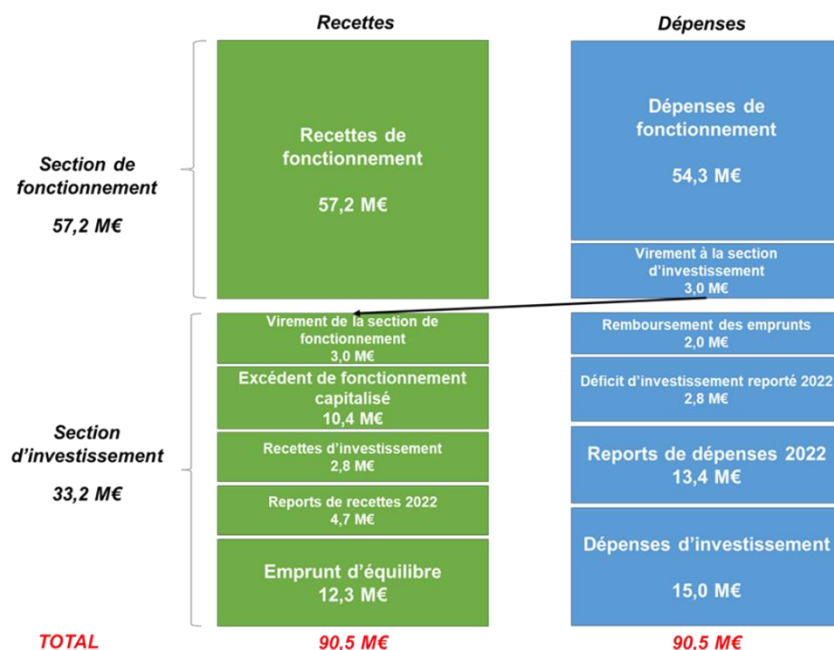
Le graphique suivant présente la répartition de budget 2023 pour l'ensemble des grands secteurs.



Le budget des collectivités doit être voté en équilibre réel : c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Il est important d'identifier deux sections dans le budget d'une collectivité territoriale : le **budget de fonctionnement** correspond aux charges courantes et **budget d'investissement** qui correspond à l'ensemble des dépenses et des recettes de chaque. Les conseils participatifs de quartiers bénéficient d'un budget d'investissement et ne pourront donc mener des actions, projets où le coût du budget de fonctionnement devra rester très faible pour ne modifier d'équilibre du budget communal.

A noter également que le budget de la commune est soumis au principe d'annualité qui impose de réaliser le budget pour chaque année civile à quelques exceptions près.



Les dépenses publiques sont soumises au **marché public**. Un marché public est « un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public ou privé et un opérateur économique public ou privé. Ce marché doit répondre aux besoins de l'acheteur en matière de travaux, de fournitures ou de services »¹. Cela implique que la mairie n'est pas en mesure d'acheter où elle le souhaite, elle doit forcément passer par ce marché et donc ne peut acheter que les produits proposés par l'opérateur.

Il existe des contrats exclus de la législation des marchés publics : la subvention (somme d'argent versée à un organisme privé ou public), le mécénat (soutien matériel apporté sans contrepartie directe à une œuvre ou une personne ; il présente un aspect d'intérêt général) et l'occupation domaniale qui est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Les compétences communales

Comme toutes les communes de France, Talence bénéficie de la clause de compétence générale qui lui permet de régler par délibération toutes les affaires qui relèvent de son niveau. Cela implique que la ville a des compétences dans certains domaines qui lui sont propres.

A l'échelle du territoire de Talence, il est possible d'identifier des actions qui relèvent de la compétence de la région, du département, de Bordeaux Métropole, des compétences mutualisées entre Talence et Bordeaux Métropole et des compétences propres à la commune. Nous allons revenir uniquement sur les trois dernières car ce sont les compétences qui ont le plus de champ d'action sur le quotidien.

Intéressons-nous d'abord aux compétences dites métropolitaines. Il est possible d'en identifier deux types en raison de l'évolution de l'intercommunalité en France. Les compétences instituées par la loi avec la voirie, les déplacements, la signalisation, l'aménagement numérique, l'eau et l'assainissement ou encore les déchets (tri, collecte et traitement). La mise en place de la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), a entraîné une nouvelle répartition des compétences entre Bordeaux Métropole et les vingt-huit communes membres. Cette loi est venue clarifier et consolider les compétences relatives notamment au développement et l'aménagement économique, l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique de la ville ou encore l'habitat.

Le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole a mis en place une démarche de mutualisation de services à la carte avec les communes volontaires de la Métropole. Par définition, la mutualisation correspond à la mise en commun des moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques, de faire des économies d'échelle et d'optimiser le service rendu à la population. Pour ce faire, un certain nombre de domaines de compétences sont concernés par ce dispositif facultatif au travers du schéma de mutualisation : les fonctions support et les domaines opérationnels. Chaque commune a été libre de décider des compétences qu'elle souhaitait mutualiser avec Bordeaux Métropole ; Talence a fait le choix de mutualiser uniquement la gestion des systèmes d'informations, c'est-à-dire tout ce qui relève de la gestion information interne.

Talence dispose de compétences dites obligatoires et des compétences optionnelles. Les compétences obligatoires sont : l'état civil ; l'organisation des élections avec la tenue des listes électorales ; l'urbanisme ; le logement ; l'environnement et les espaces verts ; la gestion des écoles préélémentaires et élémentaires.

¹ Définition d'après la Direction de l'information légale et administrative, [Qu'est-ce qu'un marché public ? | entreprendre.service-public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr), consulté le 21/04/2023.

Talence a décidé de prendre à sa charge les compétences optionnelles suivantes : le sport, la culture et l'emploi.